

Fusion des données essentielles et de la fiche de recensement : une nouvelle mine à exploiter ?

Webinaire | 26 janvier 2024

Animé par :
Emeline VENDEVEN
Dataactivist



DATAACTIVIST

Un webinaire organisé par :

formations
achatpublic.com

Les formations achatpublic.com



formations.achatpublic.com

Les formations aux marchés publics achatpublic.com délivre des formations pour les acheteurs publics et les **entreprises soumissionnaires**.

Ce sont plus de 50 programmes et 600 sessions programmées à Paris et en province en 2023.

Notre organisme est certifié Qualiopi.



Formations 2023

Acheteurs publics
Entreprises soumissionnaires



Des exemples de formations



NOUVEAU
PROGRAMME !

FORMATIONS INTER

RÉPONDRE À UN MARCHÉ PUBLIC DÉMATÉRIALISÉ | APE06

Augmentez vos chances de remporter un marché public en optimisant votre réponse

VILLES ET DATES 



NOUVEAU
PROGRAMME !

FORMATIONS INTER

CONVAINCRE L'ACHETEUR GRÂCE AU MÉMOIRE TECHNIQUE | APE04

Méthodes et outils pour rédiger un mémoire technique

VILLES ET DATES 



FORMATIONS INTER

OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES OFFRES CONCURRENTES ET FAIRE VALOIR SES DROITS | APE03

Acquérir les connaissances juridiques pour répondre aux marchés publics

VILLES ET DATES 



NOUVEAU
PROGRAMME !

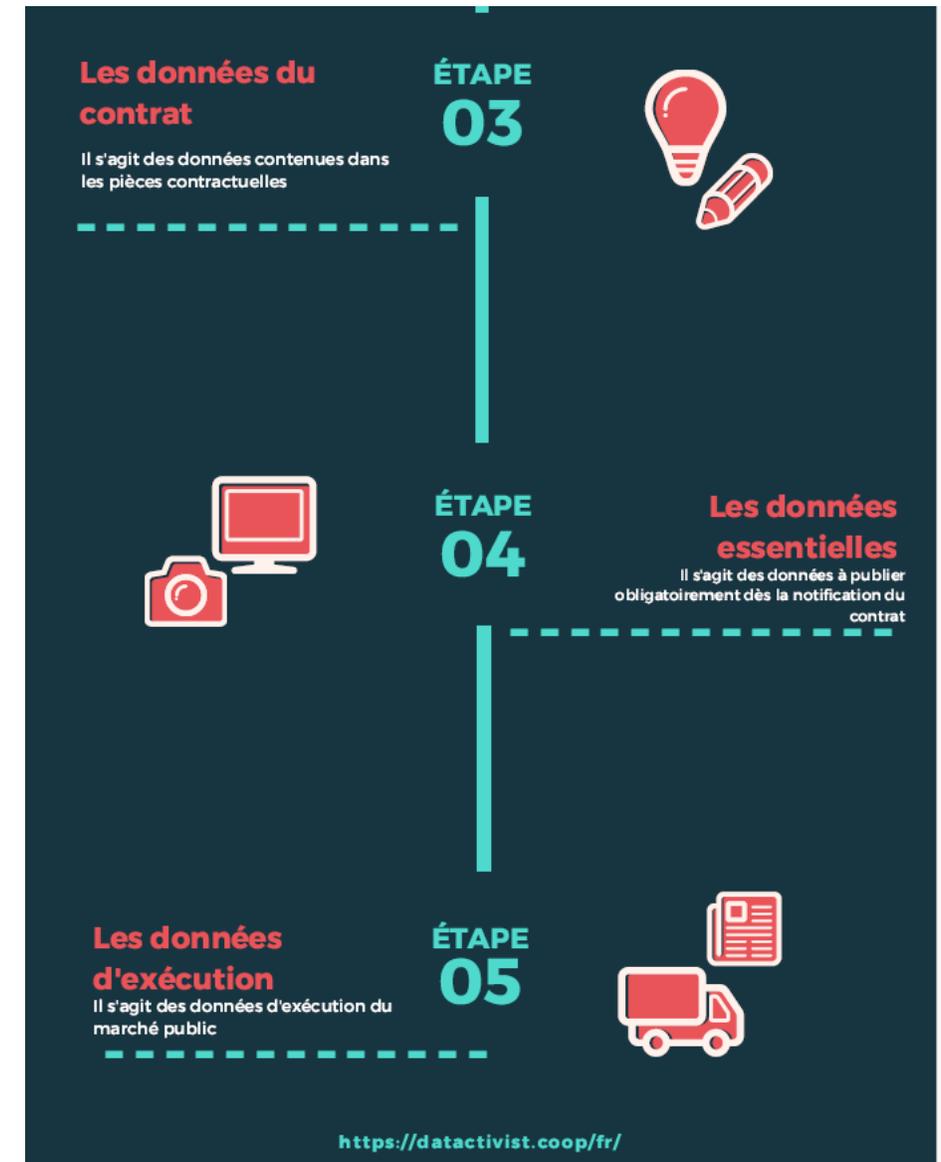
FORMATIONS INTER

LE SOURCING : UNE OPPORTUNITÉ POUR LES ENTREPRISES | APE10

Se faire connaître des acheteurs publics

VILLES ET DATES 

LES DONNEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE : DE QUOI PARLE-T-ON ?



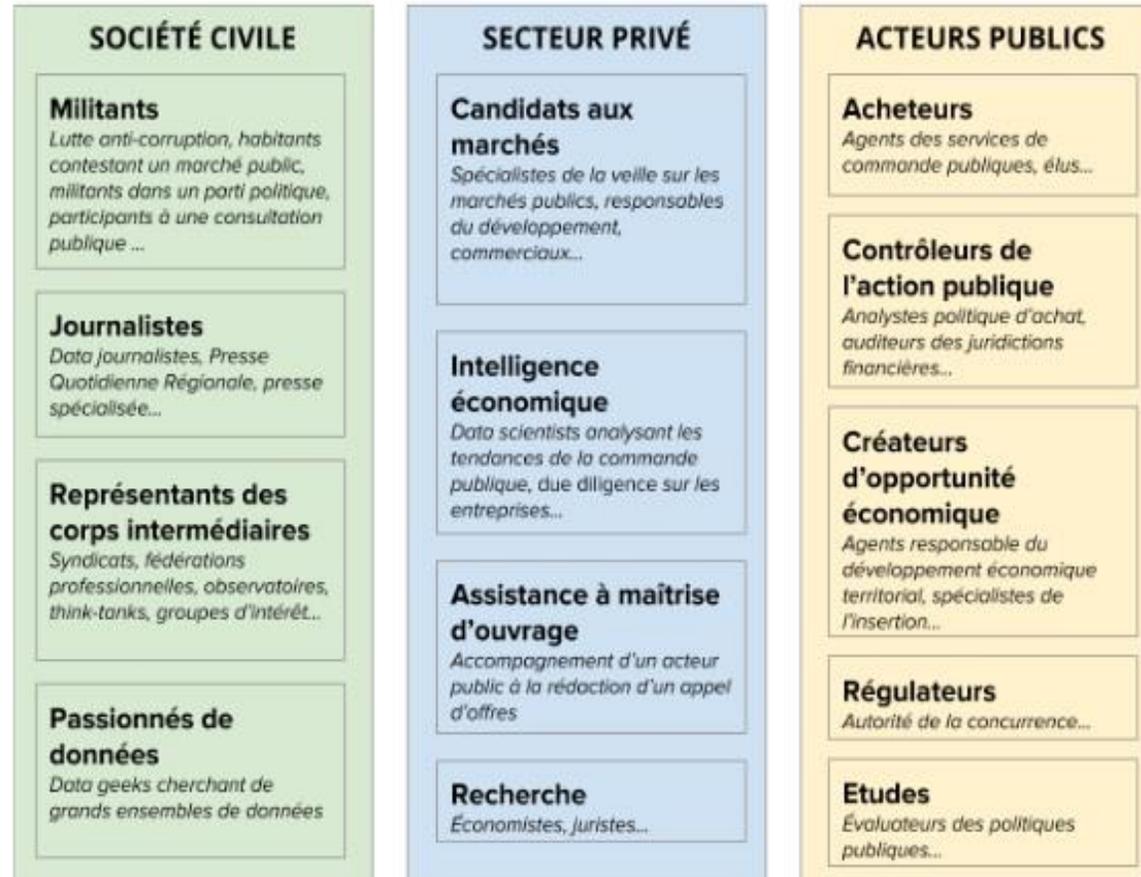
LES OBJECTIFS DE L'OPEN DATA APPLIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

- Mise en œuvre effective d'un principe fondamental de la commande publique : la transparence des procédures
- Prévention et lutte contre la corruption
- Bonne gestion des deniers publics
- Pilotage des politiques achat
- Meilleure information des opérateurs économiques
- Développement de nouveaux services.

LES USAGERS DES DONNEES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Qui sont les usagers des données de la commande publique ?

Tentative de cartographie - forum Open d'Etat #5, 12/12/2018



L'ouverture des données (open data) de la commande publique repose sur 2 fondements légaux :

- **Le code de la commande publique (CCP)** pour les données essentielles de la commande publique (DECP) ;
- **Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA)** qui dispose en son article [L.312-1-1](#)
 - ✓ Que l'Etat, les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus ainsi que les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission
 - ✓ Doivent publier en ligne les données « *dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental* ».

- **Depuis le 1^{er} octobre 2018** : obligation de publication des données essentielles de la commande publique
- L'article L.2196-2 du code de la commande publique (CCP) dispose que
« Dans des conditions et sous réserve des exceptions prévues par voie réglementaire, **l'acheteur rend accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles du marché**, hormis celles dont la divulgation méconnaîtrait les dispositions de l'article [L. 2132-1](#) ou serait contraire à l'ordre public. »
- L'article R. 2196-1 du code de la commande publique (CCP) dispose que :
« L'acheteur publie sur le portail national de données ouvertes les données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 euros hors taxes dans les deux mois suivant la notification du marché ou sa modification.
Ces données essentielles portent sur :
1° La procédure de passation du marché ;
2° Le contenu du contrat ;
3° L'exécution du marché, et le cas échéant, sa modification.
Un arrêté du ministre chargé de l'économie qui figure en annexe au présent code fixe la liste de ces données essentielles ainsi que les modalités de leur publication. »

- Des données à déclarer à l'Observatoire économique de la commande publique (OECP) ;
- Concerne tous les acheteurs publics ;
- Pour tous les contrats d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT ;
- Données à transmettre via l'application REAP définies en annexe du CCP.

La liste exhaustive des données essentielles des marchés à publier figure en [annexe 15 du code de la commande publique](#) (*arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics, modifié par arrêté du 22 décembre 2023*)

- Avec cette fusion des données essentielles avec les données de recensement on passe de :
 - 16 données à 27 données concernant le marché initialement conclu
 - De 7 à 6 données pour les données de modification des marchés
 - Apparition des données de la sous-traitance : 7 données

La liste exhaustive des données essentielles des marchés à publier :

- 1° Le numéro **d'identification unique** du marché public ;
- 2° **Le numéro d'inscription de l'acheteur**, ou du mandataire en cas de groupement, au répertoire des entreprises et de leurs établissements prévu à l'[article R. 123-220 du code de commerce](#) ;
- 3° **La nature du marché public** correspondant à l'une des mentions suivantes : marché, marché de partenariat, marché de défense ou de sécurité ;
- 4° L'**objet** du marché public ;
- 5° **La technique d'achat** utilisée correspondant à une ou plusieurs, des mentions suivantes : accord cadre, concours, système de qualification, système d'acquisition dynamique, catalogue électronique, enchère électronique, sans objet ;
- 6° **La modalité d'exécution** du marché public correspondant à une ou plusieurs des mentions suivantes : marché à tranches, bons de commande, marchés subséquents, sans objet ;
- 7° Pour **un marché subséquent le numéro d'identification unique** du marché public relevant de la technique d'achat accord-cadre ;

La liste exhaustive des données essentielles des marchés à publier :

- 8° Le principal code du vocabulaire commun pour les marchés publics (**CPV**) prévu par le règlement (CE) n° 213/2008 du 28 novembre 2007 susvisé ;
- 9° **La procédure de passation utilisée** correspondant à l'une des mentions suivantes : procédure adaptée ; appel d'offres ouvert ; appel d'offres restreint ; procédure avec négociation ; marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ; dialogue compétitif ;
- 10° L'identifiant du **lieu principal d'exécution** sous la forme d'un code postal ou d'un code INSEE ;
- 11° La **durée du marché public** en nombre de mois ;
- 12° La **date de notification** du marché public par l'acheteur ;
- 13° **Considération sociale** correspondant à une ou plusieurs des mentions suivantes : clause sociale, critère social, marché réservé, pas de considération sociale ;
- 14° **Considération environnementale** correspondant à une ou plusieurs des mentions suivantes : clause environnementale, critère environnemental, pas de considération environnementale ;
- 15° Marché public comportant des travaux, services ou fournitures **innovants** ;

16° Pour les marchés de fournitures de denrées alimentaires, de véhicules, de produits de santé et d'habillement dont la liste figure dans le tableau de l'annexe II du présent arrêté, la part des produits issus de l'Union européenne, dont la part de produits français, avec laquelle le marché sera exécuté ;

17° Le CCAG de référence correspondant à l'une des mentions suivantes : travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures courantes et services, marchés industriels, prestations intellectuelles, techniques de l'information et de la communication, pas de CCAG ;

La liste exhaustive des données essentielles des marchés à publier :

- 16° Pour les marchés de fournitures de denrées alimentaires, de véhicules, de produits de santé et d'habillement dont la liste figure dans le tableau de l'annexe II du présent arrêté, la part des produits issus de l'Union européenne, dont la part de produits français, avec laquelle le marché sera exécuté ;
- 17° **Le CCAG de référence** correspondant à l'une des mentions suivantes : travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures courantes et services, marchés industriels, prestations intellectuelles, techniques de l'information et de la communication, pas de CCAG ;
- 18° **Le nombre d'offres reçues** ;
- 19° Le **montant** HT forfaitaire en euros ou estimé maximum en euros ;
- 20° La **forme du prix du marché public** correspondant à l'une des mentions suivantes : unitaire, forfaitaire, mixte ;
- 21° Le **type de prix** correspondant à une ou plusieurs, des mentions suivantes : définitif ferme, définitif actualisable, définitif révisable, provisoire ;
- 22° L'attribution d'une **avance** ;
- 23° **Le taux de l'avance** attribuée ;

La liste exhaustive des données essentielles des marchés à publier :

- 24° **Le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises** et de leurs établissements prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- 25° **Le type de groupement d'opérateurs économiques** correspondant à l'une des mentions suivantes : conjoint, solidaire, pas de groupement ;
- 26° La **sous-traitance** déclarée à la passation du marché public ;
- 27° La **date de publication des données essentielles** du marché public.



LES DONNEES ESSENTIELLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE : SUPPORT ET DELAI DE PUBLICATION

- Les données essentielles sont obligatoirement publiées sur le portail national des données ouvertes : data.gouv.fr
- Les données sont publiées dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du marché
- Entrée en vigueur de la réforme : 1^{er} janvier 2024. Attention pour les marchés publics **notifiés** (et non pas publiés) à compter de cette date.

VALORISER LES DONNEES ESSENTIELLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Des Sites à connaître qui valorisent les données essentielles :**
 - [Focus marché](#)
 - [L'observatoire des achats de la Région Bretagne](#)

- **Exemple de valorisation des données essentielles des marchés publics :**

Réalisation d'un cas d'usage pour [France Urbaine](#) :

“Quelle est la part des TPME dans les titulaires de marchés publics conclus par mon entité ? Ces titulaires sont-ils des entreprises locales ?”

Merci pour votre attention !

- **Dataactivist** : <https://dataactivist.coop/fr/>

- **Emeline Vandeven**

emeline@dataactivist.coop

Merci de votre attention

Besoin d'aller plus loin ?

formations 
achatpublic.com

<https://evenements.infopro-digital.com/achatpublic-prive/>